



Rapport du Conseil communal concernant la modification de l'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation

L'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations a été adopté par votre autorité le 17 décembre 2018.

Le Conseil communal et la commission des règlements ont été saisis de quelques demandes particulières, spécialement durant la deuxième législature.

En effet, la commission de naturalisation et d'agrégation notamment traite désormais des dossiers numérisés avec des préavis par circulation. La commission ne siège dès lors que rarement en présentiel.

Par ailleurs, nous avons également été sollicités à quelques reprises pour des heures effectuées en lien avec des manifestations ou événements organisés par ou en collaboration avec des commissions.

Il nous paraît dès lors judicieux de retoucher l'arrêté sur les indemnités des membres du Conseil général. Il semble opportun de présenter un nouvel arrêté.

2. Proposition

Afin de permettre une certaine souplesse, nous proposons, en accord avec la commission des règlements, d'ajouter deux articles à l'arrêté actuel, soit :

Article 7 (jeton de participation)

Un travail de commission exécuté de manière non présenteielle donne également droit à un jeton de participation sur confirmation de son/sa président·e. Celui-ci est équivalent à un demi-jeton de présence.

Article 8 (travaux dans le cadre d'évènements)

Les membres des commissions qui exercent des activités d'accompagnement d'évènements (réception des nouveaux·elles habitant·e·s et des naturalisé·e·s, majorités civiques, commémorations en tous genres, Apéro & Co, etc.), peuvent être rémunérés d'un demi-jeton de présence par séance de coordination / préparation et d'un quart de jeton par heure consacrée à l'accompagnement de l'évènement sur confirmation écrite du ou de la président·e avec la liste des membres et des jetons ou heures comptabilisées.

3. Conclusion

Au vu de ces éléments et avec le préavis favorable de la commission des règlements lors de sa séance du 2 mai 2024, nous vous prions de bien vouloir accepter le nouvel arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations qui vous est proposé.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 5 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Hassan Assumani